



Aide recours hiérarchique ministre de la recherche

Par mistertech

Bonjour à tous,

je compte lancer sous peu au même moment un recours gracieux à mon université et hiérarchique auprès de la ministre en charge de l'enseignement supérieur pour une histoire de prime non versée depuis des années au sein d'un même établissement avec fonctionnaire ayant le même concours.

Un seul des 5 fonctionnaires perçoit actuellement cette prime.

J'ai signé cet arrêté en 2021 qui indique le montant de mon IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Derrière cet arrêté il est indiqué que :

"le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais".

Nous sommes donc bien d'accord que je peux lancer ces 2 recours même en 2024 ?

Merci par avance,

Bien cordialement.